

CITOYENS FRANÇAIS CONDAMNÉS A MORT EN IRAK ET VICTIMES DE TORTURES ET TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS DANS LES PRISONS IRAKIENNES

43^E SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME – DEBAT GENERAL SUR L'ITEM 4 –
10 MARS 2020 – GENÈVE

Madame la Présidente,

Ensemble contre la peine de mort souhaite attirer l'attention du Conseil sur l'absence de soutien des autorités françaises à l'égard de ses ressortissants condamnés à mort en Irak et exprimer ses vives préoccupations quant à leurs conditions de détention actuelles.

Le rapport UNAMI sur les droits de l'Homme et l'administration de la justice en Irak, indique que la plupart des procès ne se sont pas déroulés de façon équitable et que les droits de la défense n'ont pas été correctement mis en œuvre.

Malgré les fortes suspicions de torture, de mauvais traitements et le risque d'exécutions, les autorités françaises ont publiquement signifié leur souhait de laisser leurs ressortissants sur place. Plusieurs institutions se sont pourtant positionnées en faveur de leur rapatriement, dont la CNCDH dans un avis rendu le 28 janvier dernier.

Outre une application du droit consulaire largement insuffisante, les 11 Français ont témoigné d'actes de torture, d'humiliations et de menaces incessantes et certains souffrent déjà de séquelles psychiques et physiques graves.

Sans réponse satisfaisante ni réaction de la part des autorités françaises, cinq d'entre eux ont décidé de saisir le Comité contre la torture le 5 février dernier.

La France est leader dans la lutte pour l'abolition universelle de la peine capitale. Elle ne saurait consentir à laisser ses ressortissants être condamnés à mort, torturés voire exécutés suite à des arrestations, des procès et des conditions de détentions ne respectant aucune norme du droit international.

Nous demandons donc aux autorités françaises :

- De mettre tous les moyens en œuvre afin d'assurer que leurs ressortissants aient accès à des conditions d'arrestation, de détention et de procès conformes au droit international, et que la peine capitale ne soit pas exécutée, y compris pour des personnes accusées de terrorisme ;
- De rapatrier leurs ressortissants afin de mettre fin aux sévices qu'ils subissent au sein des prisons irakiennes.

Je vous remercie de votre attention.